

La Tribune

La Tribune (Sherbrooke, Qc)

Opinions, samedi 28 octobre 2006, p. W25

Écoles illégales

Et les droits des enfants, eux?

Plusieurs écoles illégales ont été dénoncées dernièrement dans les médias montréalais notamment: écoles juives, Mission de l'Esprit-Saint puis maintenant, une vingtaine d'écoles dites "parallèles" de l'Église Nouvelle Alliance.

Un pasteur de cette Église défend bien, au nom des croyances religieuses des parents, le fait de ne pas avoir de permis pour enseigner le créationnisme aux enfants.

Bien que les tenants de ces écoles soient probablement motivés par les meilleures intentions: celle entre autres de protéger leurs enfants des influences du "monde immoral" en leur transmettant une "meilleure éducation", il semble que ce choix comporte à la fois une part de risque.

Celui de former des enfants qui ne seront peut-être pas outillés pour faire face à ce monde - si "mauvais" soit-il - le jour où certains d'entre eux décideront de quitter leur groupe religieux.

Car à bien y penser, ces derniers seront-ils vraiment en mesure de faire un choix le jour où ils considéreront d'intégrer la société ? Qu'en est-il du droit des enfants dans toute cette histoire?

Née dans les années 70 lors de l'effervescence croissante de plusieurs nouveaux mouvements religieux, toute une génération a grandi au sein de groupes religieux fermés tels que: La Famille/Les enfants de Dieu, l'Église de l'Unification ou plus près de nous les Apôtres de l'Amour Infini.

Aujourd'hui adultes, plusieurs de ces enfants qui n'ont connu bien souvent que leur groupe religieux, décident de quitter volontairement leur "terre natale".

Ces enfants qui vivent en milieu hermétique subissent un processus de socialisation hyper religieuse qui risque dans certains cas, de devenir un abus de l'usage du droit des parents d'éduquer leurs enfants au sein de la religion de leur choix.

La Convention relative aux droits des enfants, signée notamment par le Canada, stipule que "La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi" (Art. 14.3

D'ailleurs, un jugement de la Cour suprême (R. c. Jones, [1986] 2 R.C.S. 284), où les connaissances

des enfants qui avaient été éduqués à la maison pour des raisons religieuses avaient été jugées insuffisantes, avait démontré clairement que l'argument du droit à la liberté fondamentale de conscience et de religion ne pouvait être invoqué pour éviter la fréquentation scolaire, si celle-ci n'est pas conforme aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique.

Par ailleurs, de dispenser un enseignement scolaire biaisé, qui véhicule dans certains cas des utopies sur l'état des planètes ou sur la fin du monde, procure un bagage intellectuel à ces enfants qu'il sera extrêmement difficile de remplacer.

Plus encore, recevoir une formation digne des années 1800, comme c'est le cas chez certains groupes, ne laisse aucun choix au jeune adulte qui voudrait parfaire sa route - tant sur le plan social que professionnel - au sein de la société moderne.

Dans ce contexte, nous sommes enclins à nous poser la question si ces écoles n'enfreignent pas le droit de l'enfant à recevoir une éducation qui doit le "préparer [l'enfant] à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre" (Art. 29, d, Convention relative aux droits des enfants). Lorsqu'on ose interroger ces jeunes sur les défis et les difficultés qu'ils ont rencontrés lors de leur processus d'intégration en société, leur liste est longue.

Les problèmes d'ordre logistique, relationnel et spirituel entrent bien entendu en ligne de compte, mais c'est sans contredit la vision du monde intériorisée qui constitue l'obstacle majeur à leur intégration.

Pas étonnant puisque dès leur plus jeune âge, ils ont appris que le monde était mauvais, satanique et/ou dangereux. Ne sont-ce pas là des éléments qui freinent d'abord leur désir de quitter le groupe, et sinon, qui les empêchent par après d'avoir accès à une vie relativement normale en société? Jamais le groupe religieux ou les parents n'ont considéré que cet être, un jour, pourrait faire face au choix de quitter ou d'adhérer aux croyances religieuses de son groupe. C'est là une réalité ignorée des groupes religieux fermés.

Ainsi, plus que le fait d'avoir enfreint la loi pour créer une **école illégale**, c'est l'atteinte à la liberté et aux droits fondamentaux des enfants qui est au centre du débat.

Lorraine Derocher

Professionnelle de recherche pour le Groupe de recherche Société, droits et religions de l'Université de Sherbrooke (SoDRUS). Directrice exécutive d'un organisme voué à la protection des droits des enfants en milieu sectaire, la Safe Passage Foundation.

Catégorie : Éditorial et opinions

Sujet(s) uniforme(s) : Lois et règlements; Droits et libertés; Religion, philosophie et éthique

Taille : Moyen, 568 mots

(c) 2006 La Tribune (Sherbrooke, Qc). Tous droits réservés.

Ce matériel est protégé par les droits d'auteur. Tous droits réservés.

© **2001 CEDROM-SNi**